



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

# FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

## AU

## RESTAURANT SCOLAIRE

Mon (mes) enfant(s) .....

.....

.....

.....

Mangera (ont) à la cantine :  tous les jours  
 3 fois/semaine  
 2 fois/semaine  
 1 fois/semaine  
 occasionnellement

Jours choisis :  lundi  mardi  jeudi  vendredi

Si régime alimentaire particulier\* :  Sans Porc  Végétarien

\*Si option régime particulier, ne pas tenir compte des menus affichés chaque semaine, les repas seront adaptés en fonction du régime choisi.

Votre enfant a-t-il un appareillage :  lunettes  appareil dentaire

Je soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire, notamment pour **LES ABSENCES et modifications d'inscription, et est informé(e) que l'unique interlocuteur est le secrétariat de la mairie, joignable par Mail : [contact@villesmdn.fr](mailto:contact@villesmdn.fr) ou par téléphone 02 37 82 50 13**

Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions que le règlement intérieur contient.

Fait à .....

Le .....

Signature des parents





## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### Relatif au paiement des factures mensuelles du restaurant scolaire des enfants scolarisés à Saint-Martin-de-Nigelles

Entre, M. et Mme .....

Demeurant : .....

Parents de ou (des) enfant (s) :  
.....

Et la **commune de Saint-Martin-de-Nigelles**, domiciliée 14 rue Jean Moulin 28130  
Saint-Martin-de-Nigelles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry CORDELLE,

pour le prélèvement automatique des factures mensuelles du restaurant scolaire,

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **1 – Dispositions générales**

Les redevables d'une facture concernant le restaurant scolaire peuvent régler leurs factures :

- **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**Adhésion :** - Cette adhésion est valable de septembre 2025 jusqu'en août 2026.  
- **Votre demande doit être effectuée avant le mois d'août 2025.**

#### **2 – Avis des sommes à payer**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer par mois indiquant le montant et la date de prélèvement.

#### **3 – Montant du prélèvement**

Chaque prélèvement représente un montant égal aux nombres de repas pris mensuellement par l' (ou les) enfant(s).

#### **4 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Au secrétariat de la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, 14 rue Jean Moulin 28130 Saint-Martin-de-Nigelles.**

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## **5 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir par courrier sans délai :

- le secrétariat de la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles.

## **6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

## **7 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

## **8 – Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles par courrier.

## **9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles.

Toute contestation amiable est à adresser au maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

**Date et signature des parents :**

**Le Maire,  
Thierry CORDELLE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



**SAINT-MARTIN-DE-  
NIGELLES**

**MAIRIE**  
14, rue Jean Moulin  
28130 SAINT MARTIN DE  
NIGELLES  
Téléphone 02.37.82.50.13  
Courriel : [contact@villesmdn.fr](mailto:contact@villesmdn.fr)

**2025/2026**

**RÈGLEMENT**

**DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est un service municipal facultatif, assuré par des agents communaux sous la responsabilité du maire et dans l'intérêt des familles.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

Toute adhésion à ce service implique le respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

Le service de restauration scolaire, communément appelé « la cantine », est défini sur 2 temps : un temps pour déjeuner et un temps pour la détente.

Les enfants sont accueillis de 11h45 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont élaborés et fournis par un prestataire de service spécialisé, en charge d'établir les menus et les quantités. Ils sont livrés en liaison froide.

Le personnel est chargé de servir les repas, d'aider les plus petits et de surveiller les enfants entre les services et avant la reprise des cours.

La restauration scolaire ayant aussi un rôle éducatif, nous inciterons vos enfants à goûter ce qui leur est proposé.

## **Allergies alimentaires**

Toute allergie alimentaire justifiée par une prescription médicale doit être signalée et faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS**

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, que l'enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement.

*(L'accès au restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent).*

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h45 à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent en charge les enfants jusqu'à l'heure de rentrée en classe à 13h30.

Deux services de restauration sont assurés.

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent s'effectuer en mairie.

Il existe plusieurs possibilités :

- Inscription tous les jours c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi, vendredi  
**(Le mercredi est géré par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France),**
- Inscription 3 fois, 2 fois ou 1 fois par semaine,
- Inscription occasionnelle.

Si la situation des parents évolue au cours de l'année, il leur sera possible de modifier les inscriptions par courrier ou courriel adressé au secrétariat de mairie.

## **Toute annulation ou nouvelle inscription exceptionnelle doit être impérativement signalées :**

### **la veille avant 10H00**

(jours ouvrés donc hors week-end et jours fériés) \*

- \* Hormis pour les absences du jeudi, avertir la mairie le mardi avant 10h en raison de la fermeture de celle-ci le mercredi,

au secrétariat de la mairie par mail : [contact@villesmdn.fr](mailto:contact@villesmdn.fr),

Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé.

En cas d'absence inopinée de l'enseignant, le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé même si l'enfant reste à la maison, le repas n'ayant pas pu être décommandé en raison des délais imposés par le prestataire de repas.

En cas d'hospitalisation ou sur présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés.

### **ARTICLE 3 : TARIFS ET RÈGLEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, les tarifs appliqués sont les suivants :

- 1 enfant : 4.98 €
- 2 enfants d'une même famille scolarisés : 4.90 €
- 3 enfants d'une même famille scolarisés : 4.62 €
- 4 enfants d'une même famille scolarisés : 4.33 €
- Repas occasionnel : 5.50 €

\*Ces tarifs sont susceptibles de varier en juin 2025.

Les factures de cantine vous seront directement adressées par le Centre de Gestion Comptable (SGC) de Chartres Métropole.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, nous vous remercions de bien vouloir compléter le règlement financier du prélèvement et le mandat SEPA.

En cas de factures impayées et de recouvrement infructueux sur plusieurs mois, la mairie se réserve le droit de statuer.

### **ARTICLE 4 : LES RÈGLES DE VIE**

Les enfants devront respecter les règles normales, dites « de bonnes conduites » :

Politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations.

- Je n'ai pas de gestes violents ;
- Je me déplace calmement dans la salle ;
- Les toilettes ne sont pas des jeux ;
- Je jette mes papiers dans les poubelles ;
- Je n'apporte pas d'objets de valeur ou d'appareil de communication : bijoux, argent, montres connectées, téléphone portable, ou d'objets dangereux ;
- Dans le restaurant scolaire : Je goûte un peu de tout, je respecte la nourriture, je respecte le matériel mis à ma disposition ;
- Je respecte les lieux : propreté, calme, rangement.

Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table.

Des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

Toute infraction à ce règlement ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- Un avertissement verbal ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire de un jour à une semaine ;
- Une exclusion définitive.

Le temps du repas doit être un moment convivial et serein.

Toute circonstance non prévue par le présent règlement sera soumise à l'appréciation du Maire et de l'adjoint(e) au Maire en charge des affaires scolaires.